

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	15/03/2024
Date d'affichage de la convocation	15/03/2024

PRESENTS : M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean COITEUX, M. François POHU
M. PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_03_04 approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune,

M. le Maire ayant quitté la salle du Conseil et sous la présidence de M. Jean-François JOBIT ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate la conformité entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 de la Commune.

ARTICLE 2 : Approuve le compte administratif 2023 de la Commune.

ARTICLE 3 : Constate, pour le budget de la Commune, les résultats de l'exécution budgétaire suivants :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 1504 213,96 €
- un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 228 478,05 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2023 à hauteur de 234 317 €

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **26 MARS 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

